



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

armée

Question écrite n° 4607

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de la défense sur les interrogations exprimées par l'UNSOR Moselle quant au problème du reclassement des militaires dans le cadre de la professionnalisation de l'armée. Elle souhaiterait que des mesures assurant un réel reclassement soient mises en place et que les candidats puissent bénéficier d'une préparation suffisante. Il le remercie de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Le reclassement des militaires qui souhaitent préparer leur retour à la vie civile s'inscrit dans le cadre général de la politique de reconversion menée par le ministère de la défense. Ainsi, les personnels militaires ayant accompli au moins quatre ans de service peuvent prétendre au dispositif des aides à la reconversion comprenant : un congé de reconversion et un congé complémentaire de reconversion, chacun d'une durée de six mois ; des aides spécifiques, soit à dominante « formation professionnelle » pour les militaires n'ayant pas acquis de qualifications suffisantes, soit à dominante « accompagnement » pour ceux disposant de qualifications professionnelles immédiatement transposables dans le secteur civil. Ces différentes aides sont attribuées au terme de la phase préalable d'orientation, à partir de l'élaboration puis de la validation d'un projet professionnel individuel. S'agissant de l'accès aux emplois publics, il convient de rappeler que celui-ci s'effectue par concours. Toutefois, les militaires bénéficient de deux dispositifs dérogatoires, les emplois réservés et les dispositions de la loi n° 70-2, qui permettent aux officiers et aux sous-officiers d'accéder à des emplois dans une grande variété de corps de la fonction publique. Le nombre d'emplois offerts dans le cadre de cette loi s'est très fortement accru depuis 1995.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4607

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 octobre 1997, page 3373

Réponse publiée le : 24 novembre 1997, page 4194